

Acte certifié exécutoire

**DELIBERATION N° CR 23-15**

- Par publication ou notification le 17/02/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/02/2015

DU 12 FEVRIER 2015**LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France
- VU La délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007 relative à l'approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet animation sociale des quartiers ;
- VU La délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008 relative à l'approbation des dispositions nouvelles au dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet animation sociale des quartiers ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- VU L'avis émis par la commission de la Politique de la Ville et de la Sécurité ;
- VU L'avis émis par la commission du Logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière ;
- VU Le rapport n° CR 23-15 présenté par Monsieur le Président du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par les associations et leurs personnels en tant que relais locaux naturels de la politique de la ville qui contribuent à fédérer les initiatives locales et constituent des partenaires essentiels de la Région dans la mise en œuvre de sa politique de la ville, qu'il s'agisse des dispositifs spécifiques ou des secteurs de la culture, du sport, de l'insertion professionnelle, de l'action sociale ou environnementale.

TITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION**Article 1**

Décide de poursuivre et de renouveler l'intervention régionale en faveur des collectivités territoriales d'Ile-de-France et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont la liste est déterminée notamment par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, et reproduite en annexe 1.

Décide qu'un bilan transversal des interventions régionales de droit commun et spécifiques, en investissement et en fonctionnement, articulées autour des 3 axes prioritaires de l'article 2, et notamment le développement économique, la formation professionnelle et l'emploi, mobilisées en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sera présenté chaque année à l'assemblée régionale.

Article 2

Conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 et à ses circulaires d'application, décide de :

1. mobiliser prioritairement les dispositifs régionaux de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des trois axes prioritaires suivants :
 - politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi,
 - amélioration du cadre de vie et mobilités,
 - cohésion sociale et citoyenneté.
2. mobiliser les dispositifs régionaux de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des trois axes transversaux des contrats de ville :
 - jeunesse
 - égalité femmes/hommes
 - lutte contre les discriminations
3. signer les contrats de ville de nouvelle génération, et mobiliser à cet effet :
 - les dispositifs régionaux de droit commun ;
 - les dispositifs spécifiques de la politique de la ville en investissement et en fonctionnement, dans les conditions définies ci-après.

Article 3

Décide de la mise en place progressive, au cours de l'année 2015, du traitement prioritaire, sur les dispositifs de droit commun, des projets ou opérations situés dans ou dirigés vers les quartiers en politique de la ville ou les quartiers en veille.

Précise que l'engagement régional est conditionné au respect des délibérations régionales régissant les dispositifs concernés.

Mandate le président du Conseil régional pour étudier la mise en place, dans un délai d'un an, d'une bonification des taux d'intervention régionaux de droit commun pour les territoires relevant de la géographie prioritaire, sur la base d'un bilan de mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4

Délègue à la commission permanente la compétence d'approuver les contrats de ville et d'autoriser le président du Conseil régional à les signer.

Précise que le président du Conseil régional désignera, par voie d'arrêté, les élus régionaux référents des contrats de ville. Ces élus référents veilleront notamment à s'assurer de la mobilisation de droit commun régional et à favoriser la participation des habitants à la définition du contenu du futur contrat de ville.

Article 5

Décide d'associer davantage les citoyens à la détermination des enjeux relatifs à leur quartier et à leurs conditions de vie par la création d'une « assemblée des quartiers populaires ».

Précise que « l'assemblée des quartiers populaires » est une instance de dialogue, d'étude, d'analyse et de proposition sur la situation des quartiers en politique de la ville en Ile-de-France. Elle participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des dispositifs régionaux en faveur de la politique de la ville. Elle associe habitants, acteurs associatifs, professionnels et chercheurs.

Décide que le bilan visé à l'article 1 sera présenté chaque année à l'assemblée des quartiers populaires.

Décide de mettre en place un dispositif de « tables locales de quartier » pour soutenir la participation des habitants aux débats relatifs à la vie dans les quartiers prioritaires. Un espace de saisine sera réservé aux « tables locales de quartier » sur la plateforme régionale du débat public, afin de mettre en valeur leurs travaux et de faciliter l'échange entre ces dispositifs et l'instance régionale.

Mandate les commissions thématiques Politique de la ville et Sécurité, et Jeunesse Citoyenneté et vie associative pour définir les moyens de mise en œuvre de l'assemblée des quartiers populaires et du soutien régional aux tables de quartiers et aux projets qui y sont élaborés, pour une présentation dès la prochaine commission permanente. La définition des objectifs et moyens se fera de façon concertée, notamment par des auditions de personnalités qualifiées ou d'experts de la politique de la ville.

Décide de soutenir, dans la mesure de ses moyens, toute initiative citoyenne locale relevant d'une démarche participative, et engageant une co-construction de la politique de la ville par ses habitants. A ce titre, l'appel à projet « Construire ensemble la politique de la ville » sera notamment reconduit en 2015.

Délègue à la commission permanente la définition de ces actions ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

TITRE 2 : ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS

Article 6

Décide de poursuivre l'action spécifique en faveur des acteurs publics ou privés agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés à l'article 1, relevant des crédits de fonctionnement « Actions politique de la ville », et conduisant des actions relevant notamment des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle
- réussite éducative, soutien à la parentalité
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (participation citoyenne, préventions, ateliers sociolinguistiques, santé)

Approuve le règlement d'intervention, joint en annexe n°2, relatif à la « Politique de la ville – Fonctionnement » et délègue à la commission permanente compétence pour approuver les modifications susceptibles d'être apportées au règlement d'intervention précité.

Délègue à la commission permanente l'approbation d'une convention-type afférente au présent dispositif et en vertu de laquelle seront conclues les conventions de financement entre la Région et les bénéficiaires.

Précise que l'engagement régional mobilisé au titre du présent dispositif est exclusif de toute autre intervention régionale pour le même projet.

Article 7

Abroge les délibérations du Conseil régional n° CR 30-07 du 13 mars 2007 et n° CR 71-08 du 26 juin 2008 ayant approuvé le dispositif-cadre de la politique de la ville pour son volet « Animation sociale des quartiers ».

TITRE 3 : RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 8

Décide d'engager, avec l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les discussions relatives à la conclusion d'un partenariat en vue d'accompagner, en investissement, le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Décide que le soutien régional concerne :

- les projets d'intérêt national dont la liste a été arrêtée le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU,
- les projets d'intérêt régional qui seront identifiés en concertation avec l'Etat et l'ANRU.

Fixe les principes suivants pour la conclusion et la mise en œuvre du partenariat précité :

- pour l'attribution des aides, la Région accorde une attention particulière à la concertation avec les habitants dans la définition et la conduite des projets de rénovation urbaine dans chaque site concerné ;
- pour l'attribution des aides, la priorité est donnée aux projets contribuant au développement économique, à l'emploi, à l'amélioration du cadre de vie et au respect des trajectoires résidentielles des habitants (relogement) ;
- en tout état de cause, l'accompagnement financier régional est strictement subordonné, en cas de démolition de logements sociaux, à la justification, pour chaque logement démoli, d'un logement reconstruit présentant le même niveau de conventionnement à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, ou, à défaut, du bassin d'habitat ou du département ;
- en outre, les opérations soutenues par la Région devront intégrer une clause d'insertion professionnelle et des objectifs de performance sociale ou environnementale ;

- les projets qui seront soutenus en investissement dans le cadre du partenariat sur le nouveau programme national de rénovation urbaine pourront faire l'objet d'un accompagnement social par un appui à la gestion urbaine de proximité.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9

Mandate le Président du conseil régional pour renouveler, dans les plus brefs délais, les conventions d'objectifs et de moyens avec les centres de ressources politique de la ville franciliens.

Ces conventions d'objectifs et de moyens intégreront l'objectif de co-formation entre élus, professionnels et habitants, en vue de rapprocher les cultures politiques et professionnelles et les savoirs citoyens.

Article 10

Mandate le Président du conseil régional pour demander au gouvernement que l'organisation de la future agence nationale pour le développement économique sur les territoires permette la participation d'habitants et d'associations des quartiers prioritaires dans toutes ses instances de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Article 11

Mandate le Président du conseil régional pour porter auprès du gouvernement la nécessité de valoriser les acquis de l'expérience des acteurs associatifs engagés de longue date dans la vie des quartiers prioritaires.

**Le Président du Conseil régional
d'Île-de-France**

A blue ink signature, appearing to be 'JPH', written in a stylized, cursive manner.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

Liste des quartiers prioritaires (QPV)

LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE - LES QPV			
DPT	AGGLO	QUARTIER	VILLE
Paris (75)			
75	COMMUNE ISOLEE	Bédier - Boutroux	Paris 13e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Chaufourniers	Paris 19e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Villa d'Este	Paris 13e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Kellermann - Paul Bourget	Paris 13e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Jeanne d'Arc - Clisson	Paris 13e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Oudiné - Chevaleret	Paris 13e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Didot - Porte de Vanves	Paris 14e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Porte de Saint-Ouen - Porte Pouchet	Paris 17e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Blémont	Paris 18e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Porte Montmartre - Porte des Poissonniers - Moskova	Paris 18e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	La Chapelle - Evangile	Paris 18e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Goutte d'Or	Paris 18e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Porte de la Chapelle - Charles Hermite	Paris 18e arrondissement, Paris 19e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Stalingrad Riquet	Paris 19e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes	Paris 19e arrondissement, Paris 18e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Danube - Solidarité - Marseillaise	Paris 19e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Algérie	Paris 19e arrondissement

75	COMMUNE ISOLEE	Compans - Pelleport	Paris 20e arrondissement, Paris 19e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Les Portes du 20e	Paris 20e arrondissement
75	COMMUNE ISOLEE	Grand Belleville 10e - 11e - 20e	Paris 20e arrondissement, Paris 11e arrondissement, Paris 10e arrondissement
La Seine-et-Marne (77)			
77	CA de la Brie Francilienne	La Renardière	Roissy-en-Brie
77	CA Marne et Chantereine	La Grande Prairie	Chelles
77	CA Marne et Chantereine	Schweitzer - Laennec	Chelles
77	CA Marne et Gondoire	Orly Parc	Lagny-sur-Marne
77	CA Marne la Vallée - Val Maubuée	Les Deux Parcs-Luzard	Noisiel, Champs-sur-Marne
77	CA Marne la Vallée - Val Maubuée	L'Arche Guedon	Torcy
77	CA Marne la Vallée - Val Maubuée	Le Mail	Torcy
77	CA Melun Val de Seine	La Plaine de Lys - Bernard de Poret	Dammarié-les-Lys
77	CA Melun Val de Seine	Les Courtilleraie - Le Circé	Le Mée-sur-Seine
77	CA Melun Val de Seine	Plateau de Corbeil - Plein-ciel	Melun, Le Mée-sur-Seine
77	CA Melun Val de Seine	Les Mezereaux	Melun
77	CA Melun Val de Seine	L'Almont	Melun
77	CA Pays de Meaux	Beauval Dunant	Meaux
77	CC Deux Fleuves	Surville	Montereau-Fault-Yonne
77	CC du Pays de Fontainebleau	Les Fougères	Avon
77	CC du Pays Fertois	Résidence Montmirail	La Ferté-sous-Jouarre
77	CC du Provinois	Champbenoist	Provins

77	CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	Anne Franck	Ozoir-la-Ferrière
77	CC Pays de Coulommiers	Les Templiers	Coulommiers
77	CC Pays de Nemours	Mont Saint-Martin	Nemours
77	CC Plaines et Monts de France	Quartier République Vilvaudé	Villeparisis
77	SAN Sénart Ville Nouvelle	Lugny Maronniers - Résidence du Parc	Moissy-Cramayel
77	SAN Sénart Ville Nouvelle	Centre-ville - Quartier de L'Europe	Savigny-le-Temple
77	SAN Sénart Ville Nouvelle	Droits de L'Homme	Savigny-le-Temple
Les Yvelines (78)			
78	CA de Mantes en Yvelines	Val Fourré	Mantes-la-Jolie
78	CA de Mantes en Yvelines	Merisiers Plaisances	Mantes-la-Ville
78	CA de Mantes en Yvelines	Domaine de la Vallée	Mantes-la-Ville
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	Petits Prés Sept Mares	Élancourt, Maurepas
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	Pont du Routoir 2	Guyancourt
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	Merisiers-Plaine de Neauphle	Trappes
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	Jean Macé	Trappes
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	Bois de L'Etang	La Verrière
78	CA des 2 Rives de la Seine	Oiseaux	Carrières-sous-Poissy
78	CA des 2 Rives de la Seine	Fleurs	Carrières-sous-Poissy
78	CA des 2 Rives de la Seine	Noe-Feucherets	Chanteloup-les-Vignes

78	CA des 2 Rives de la Seine	Cité Du Parc	Vernouillet
78	CC Coteaux du Vexin	Centre-Sud	Limay
78	CC de la Boucle de la Seine	Alouettes	Carrières-sur-Seine
78	CC de la Boucle de la Seine	Plateau	Sartrouville
78	CC de la Boucle de la Seine	Vieux Pays	Sartrouville
78	CC de l'Ouest Parisien	Valibout	Plaisir
78	CC des Etangs (CCE)	Friches	Maurepas
78	CC POISSY-ACHERES-CONFLANS SAINTE HONORINE	Beauregard	Poissy
78	CC POISSY-ACHERES-CONFLANS SAINTE HONORINE	Saint-Exupéry	Poissy
78	CA SEINE & VEXIN	Cinq Quartiers	Les Mureaux
78	CA SEINE & VEXIN	Cité Renault - Centre-ville	Les Mureaux
L'Essonne (91)			
91	CA du Val d'Orge (CAVO)	Le Bois des Roches	Saint-Michel-sur-Orge
91	CA du Val d'Orge (CAVO)	Les Ardrets	Brétigny-sur-Orge
91	CA du Val d'Orge (CAVO)	Les Aunettes	Fleury-Mérogis
91	CA du Val d'Orge (CAVO)	La Grange aux Cerfs	Sainte-Geneviève-des-Bois
91	CA du Val d'Orge (CAVO)	Les Aunettes	Sainte-Geneviève-des-Bois
91	CA de Seine-Essonne (CASE)	Les Tarterêts	Corbeil-Essonne
91	CA de Seine-Essonne (CASE)	Montconseil	Corbeil-Essonne
91	CA de Seine-Essonne (CASE)	La Nacelle	Corbeil-Essonne

91	CA de Seine-Essonnes (CASE)	Rive Droite	Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil
91	CA du Plateau de Saclay (CAPS)	Quartier Ouest	Les Ulis
91	CA du Val d'Yerres (CAVY)	Les Hautes Mardelles	Brunoy
91	CA du Val d'Yerres (CAVY)	Plaine - Cinéastes	Epinay-sous-Sénart
91	CA du Val d'Yerres (CAVY)	Le Vieillet	Quincy-sous-Sénart
91	CA Europ'Essonnes (CAEE)	Bel Air - Rodeade	Longjumeau
91	CA Europ'Essonnes (CAEE)	Bièvre Poterne - Zola	Massy, Verrières-le-Buisson
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Le Canal	Courcouronnes
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Les Pyramides	Evry, Courcouronnes
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Les Aunettes	Evry
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Champtier Du Coq	Evry
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Petit Bourg	Evry
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Le Parc Aux Lièvres	Evry
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Les Passages	Evry
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Les Epinettes	Evry
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Champs Elysées	Evry
91	CA Evry Centre Essonne (CAECE)	Le Plateau	Ris-Orangis
91	CA les Lacs de l'Essonne (CALE)	La Grande Borne - Le Plateau	Grigny, Viry-Châtillon

91	CA les Lacs de l'Essonne (CALE)	Grigny 2	Grigny
91	CA les Portes de l'Essonne (CALPE)	Le Noyer Renard	Athis-Mons
91	CA les Portes de l'Essonne (CALPE)	Clos Nollet	Athis-Mons
91	CA les Portes de l'Essonne (CALPE)	Grand Vaux	Savigny-sur-Orge
91	CA Sénart Val de Seine (CASVS)	Les Bergeries	Draveil, Vigneux-sur-Seine
91	CA Sénart Val de Seine (CASVS)	La Forêt	Montgeron
91	CA Sénart Val de Seine (CASVS)	La Croix Blanche	Vigneux-sur-Seine
91	CA Sénart Val de Seine (CASVS)	La Prairie de l'Oly	Vigneux-sur-Seine, Montgeron
91	CC de l'Arpajonnais (CCA)	Quartier Sud	Arpajon
91	CC de l'Arpajonnais (CCA)	Le Tiec	Egly, Arpajon
91	CC Etampois Sud Essonne (CCESE)	Plateau de Guinette	Etampes
91	CC Etampois Sud Essonne (CCESE)	La Croix de Vernailles	Etampes
91	CA Europ'Essonne (CAEE)	Opéra	Massy
Les Hauts-de-Seine (92)			
92	Clichy	Bac d'Asnières - Beaujon	Clichy
92	Clichy	Entrée de Ville	Clichy
92	CA du Mont Valérien	Université I	Nanterre
92	CA du Mont Valérien	Université II	Nanterre
92	CA du Mont Valérien	Petit Nanterre	Nanterre
92	CA du Mont Valérien	Chemin de L'île	Nanterre
92	CA du Mont Valérien	Le Parc	Nanterre

92	CA des Hauts de Bièvre	Noyer Doré	Antony
92	CA des Hauts de Bièvre	Cité Jardins	Châtenay-Malabry
92	CA Sud de Seine	Abbé Grégoire - Mirabeau	Bagneux
92	CA Sud de Seine	Tertres-Cuverons	Bagneux
92	CA Sud de Seine	Cité des Musiciens	Bagneux
92	Gennevilliers	Les Courtilles	Gennevilliers
92	Colombes	Fossés Jean	Colombes
92	Colombes	Petit Colombes	Colombes
92	Colombes	Les Musiciens	Colombes
92	Asnières-sur-Seine	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
92	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers	Agnettes	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
92	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine	Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
92	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine	Grésillons Voltaire II - Grésillons	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
92	Villeneuve-la-Garenne	Aire 2029	Villeneuve-la-Garenne
La Seine-Saint-Denis (93)			
93	CA de l'Aéroport du Bourget	Secteur Gare - Aviatic	Le Bourget
93	CA de l'Aéroport du Bourget	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis	Le Bourget
93	CA de l'Aéroport du Bourget	Quartier Avenir Parisien	Drancy, La Courneuve
93	CA de l'Aéroport du Bourget	Quartiers La Muette - Village Parisien	Drancy, Bobigny
93	CA de l'Aéroport du Bourget	Quartiers Economie - Les Oiseaux	Drancy, Le Blanc-Mesnil
93	CA de l'Aéroport du Bourget	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende	Dugny, Garges-lès-Gonesse

93	CA de Clichy S/ Bois - Montfermeil	Haut Clichy - Centre-ville - Bosquets - Lucien Noel	Clichy-sous- Bois, Montfermeil
93	CA Est Ensemble	La Capsulerie	Bagnolet
93	CA Est Ensemble	Le Plateau - Les Malassis - La Noue	Bagnolet, Montreuil
93	CA Est Ensemble	Les Courtilières - Pont-De- Pierre	Pantin, Bobigny, Aubervilliers
93	CA Est Ensemble	Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre-ville	Bobigny, Drancy
93	CA Est Ensemble	Blanqui	Bondy
93	CA Est Ensemble	Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	Villemomble, Bondy
93	CA Est Ensemble	Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De- Bondy - La Sablière - Secteur Sud	Bondy,Bobigny, Le Blanc- Mesnil, Noisy- le-Sec
93	CA Est Ensemble	Trois Communes - Fabien	Montreuil, Romainville, Noisy-le-Sec
93	CA Est Ensemble	Branly - Boissière	Montreuil
93	CA Est Ensemble	Boissière - Sausaie- Beauclaire	Rosny-sous-Bois
93	CA Est Ensemble	Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	Montreuil
93	CA Est Ensemble	Jean Moulin - Espoir	Montreuil
93	CA Est Ensemble	Béthisy	Noisy-le-Sec
93	CA Est Ensemble	Le Londeau	Noisy-le-Sec
93	CA Est Ensemble	La Boissière	Noisy-le-Sec
93	CA Est Ensemble	Sept Arpents - Stalingrad	Pantin, Le Pré- Saint-Gervais

93	CA Est Ensemble	Quatre Chemins	Pantin
93	CA Est Ensemble	Marcel Cachin	Romainville
93	CA Est Ensemble	Quartier de l'Horloge	Romainville
93	CA Est Ensemble	Gagarine	Romainville
93	CA Plaine Commune	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Centre-ville	Epinay-sur-Seine
93	CA Plaine Commune	Orgemont	Epinay-sur-Seine
93	CA Plaine Commune	La Source - Les Presles	Epinay-sur-Seine
93	CA Plaine Commune	Thorez-Géraux	L'Ile-Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Méchin - Bocage	L'Ile-Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Paul-Cachin	L'Ile-Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Centre-ville - Chatenay - Maroc - Poètes	Pierrefitte-sur-Seine, Stains
93	CA Plaine Commune	Joncherolles - Fauvettes	Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse
93	CA Plaine Commune	Plaine - Landy - Bailly	Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Pleyel	Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Grand Centre - Sémard	Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Floréal Saussaie Allende	Saint-Denis, Stains
93	CA Plaine Commune	Plaine Trezel - Chaudron	Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Saint-Rémy - Joliot Curie - Bel Air	Saint-Denis
93	CA Plaine Commune	Langevin - Lavoisier - Tartres - Allende	Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine
93	CA Plaine Commune	Cordon	Saint-Ouen
93	CA Plaine Commune	Michelet - Les Puces - Debain	Saint-Ouen
93	CA Plaine Commune	Vieux Saint-Ouen	Saint-Ouen

93	CA Plaine Commune	Pasteur - Arago - Zola	Saint-Ouen
93	CA Plaine Commune	Centre Elargi	Stains
93	CA Plaine Commune	Quartier Politique de la ville	Villetaneuse
93	CA Terres de France	Rougemont	Sevran
93	CA Terres de France	Montceux - Pont Blanc	Sevran
93	CA Terres de France	Parc de la Noue - Picasso - Pasteur - Europe - Merisiers	Villepinte
93	CA Terres de France	Tremblay Grand Ensemble	Tremblay-en-France
93	Aulnay-sous-Bois, Sevran	Les Beaudottes	Aulnay-sous-Bois, Sevran
93	Le Blanc-Mesnil , Dugny	Secteur Nord Pont-Yblon	Le Blanc-Mesnil , Dugny
93	Gagny	Jean Moulin - Jean Bouin	Gagny
93	Gagny	Les Peupliers	Gagny
93	Neuilly-sur-Marne	Val Coteau	Neuilly-sur-Marne
93	Noisy-le-Grand	Mont d'Est - Palacio	Noisy-le-Grand
93	Noisy-le-Grand	Pavé-Neuf	Noisy-le-Grand
93	Noisy-le-Grand	Champy - Hauts Bâtons	Noisy-le-Grand
93	Rosny-sous-Bois	Pré-Gentil	Rosny-sous-Bois
93	Rosny-sous-Bois	Marnaudes - Bois-Perrier	Rosny-sous-Bois
Le Val de Marne (94)			
94	CA Seine Amont	Pierre Et Marie Curie	Ivry-sur-Seine
94	CA Seine Amont	Gagarine	Ivry-sur-Seine
94	CA Seine Amont	Ivry Port	Ivry-sur-Seine
94	CA Seine Amont	Monmousseau	Ivry-sur-Seine
94	CA Seine Amont	Colonel Fabien	Vitry-sur-Seine
94	CA Seine Amont	Centre-ville : Defresne - Vilmorin - Robespierre	Vitry-sur-Seine

94	CA Seine Amont	Commune de Paris - 8 Mai 1945	Vitry-sur-Seine
94	CA Seine Amont	Balzac	Vitry-sur-Seine
94	CA Haut Val de Marne	La Haie Griselle - La Hêtraie	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	Chantereine	Alfortville
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	Mont Mesly - La Habette - Coteaux Du Sud	Créteil
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	Petit Pré - Sablières	Créteil
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	Les Bleuets	Créteil
94	CA Val de Bièvre	Irlandais - Paul Vaillant Couturier - Cherchefeuille	Arcueil
94	CA Val de Bièvre	Péri - Schuman Bergonié	Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil
94	CA Val de Bièvre	Chaperon Vert	Gentilly, Arcueil
94	CA Val de Bièvre	Jardins Parisiens	L'Haÿ-les-Roses
94	CA Val de Bièvre	Lallier	L'Haÿ-les-Roses
94	CA Val de Bièvre	Jardins Parisiens - Stade	L'Haÿ-les-Roses
94	CA Val de Bièvre	Alexandre Dumas	Villejuif
94	CA Val de Bièvre	Lebon - Hochart - Mermoz (Lozaitz Sud)	Villejuif, L'Haÿ-les-Roses
94	CA Val de Bièvre	Grimau - Armand Gouret	Villejuif
94	CA Val de Bièvre	Cité Jardin	Cachan
94	Bonneuil-sur-Marne	Fabien	Bonneuil-sur-Marne
94	Champigny-sur-Marne	Les Quatre Cités	Champigny-sur-Marne
94	Champigny-sur-Marne	L'Egalité	Champigny-sur-Marne
94	Champigny-sur-Marne	Les Mordacs	Champigny-sur-Marne

94	Champigny-sur-Marne	Le Bois L'Abbé	Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne
94	Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne	Le Plateau	Champigny-sur-Marne
94	Fontenay-sous-Bois	La Redoute (Le Fort-Michelet)	Fontenay-sous-Bois
94	Fontenay-sous-Bois	Les Larris	Fontenay-sous-Bois
94	Orly	Quartier Est	Orly
94	Choisy-le-Roi	Quartier Sud	Choisy-le-Roi
94	Saint-Maur-des-Fossés	Rives de la Marne	Saint-Maur-des-Fossés
94	Thiais	Les Grands Champs	Thiais
94	Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Limeil-Brévannes	Polognes-Centre-ville - Le Plateau - Saint-Martin	Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Limeil-Brévannes
94	Valenton	Lutèce-Bergerie	Valenton
94	Villeneuve-Saint-Georges	Centre-ville	Villeneuve-Saint-Georges
94	Villeneuve-Saint-Georges	Le Quartier Nord- Les Tours	Villeneuve-Saint-Georges
94	Villeneuve-Saint-Georges	Triage	Villeneuve-Saint-Georges
94	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton	Le Quartier Nord	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton
94	Villiers-sur-Marne	Portes de Paris - Les Hautes-Noues	Villiers-sur-Marne
Le Val d'Oise (95)			
95	CA de la Vallée de Montmorency	Noyer Crapaud	Soisy-sous-Montmorency
95	CA de la Vallée de Montmorency	Les Lévriers	Montmagny
95	CA de la Vallée de Montmorency	Centre-ville	Montmagny
95	CA de la Vallée de Montmorency	Les Raguenets	Saint-Gratien, Argenteuil
95	CA Argenteuil - Bezons	Justice - Butte Blanche	Argenteuil, Bezons

95	CA Argenteuil - Bezons	Champioux	Argenteuil
95	CA Argenteuil - Bezons	Brigadières - Henri Barbusse	Argenteuil, Bezons
95	CA Argenteuil - Bezons	Val d'Argent Nord	Argenteuil
95	CA Argenteuil - Bezons	Val d'Argent Sud	Argenteuil
95	CA Argenteuil - Bezons	Champagne	Argenteuil
95	CA Argenteuil - Bezons	Joliot Curie	Argenteuil
95	CA Argenteuil - Bezons	Centre-ville	Argenteuil
95	CA Argenteuil - Bezons	Delaune Masson Colomb	Bezons
95	CA de Cergy-Pontoise	Axe Majeur - Horloge	Cergy
95	CA de Cergy-Pontoise	La Sébille	Cergy
95	CA de Cergy-Pontoise	Les Dix Arpents	Eragny
95	CA de Cergy-Pontoise	Le Moulinard	Osny
95	CA de Cergy-Pontoise	Marcouville	Pontoise, Osny
95	CA de Cergy-Pontoise	Louvrais	Pontoise, Osny
95	CA de Cergy-Pontoise	Chennevières - Parc Le Nôtre	Saint-Ouen-l'Aumône
95	CA de Cergy-Pontoise	Clos Du Roi	Saint-Ouen-l'Aumône
95	CA de Cergy-Pontoise	Les Toupets	Vauréal, Jouy-le-Moutier
95	CA Le Parisis	Mare des Noues	Franconville , Ermont
95	CA Le Parisis	Montédour	Franconville
95	CA Le Parisis	Les Naquettes	Herblay
95	CA Le Parisis	Les Frances	Montigny-lès-Cormeilles
95	CA Le Parisis	Clos Saint Pierre Elargi	Pierrelaye
95	CA Le Parisis	Bas Des Aulnaies - Carreaux Fleuris - Fontaine Bertin	Sannois, Franconville
95	CA Le Parisis	Les Pins	Taverny
95	CA Le Parisis	Les Sarments et Les Nérins	Taverny
95	CA Roissy Porte de France	Cottage Elargi	Goussainville

95	CA Roissy Porte de France	Grandes Bornes Elargies	Goussainville
95	CA Val de France	Dame Blanche	Garges-lès- Gonesse
95	CA Val de France	Lochères	Sarcelles
95	CA Val de France	Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare	Arnouville-lès- Gonesse, Gonesse, Villiers-le-Bel
95	CA Val de France	Saint Blin	Gonesse
95	CA Val de France	Rosiers Chantepie	Sarcelles
95	CA Val de France	Village - Mozart	Sarcelles
95	CA Val de France	Village - Le Puits La Marlière - Derrière les murs de Monseigneur	Villiers-le-Bel
95	CA Val et Forêt	Les Chênes	Ermont
95	CC du Haut Val d'Oise	Le Village	Persan

En rouge les QPV intercommunaux

Liste des quartiers du NPNRU

NPNRU			
DPT	AGGLO	QUARTIER	VILLE
Paris (75)			
75	Commune isolée	Porte de Bagnole/Python Duvernois (20ème)	Paris
La Seine-et-Marne (77)			
77	CA Pays de Meaux	Beauval	Meaux
77	CA Melun Val de Seine	Quartiers Nord : Schuman-Beauregard	Melun
77	CC Deux Fleuves	Survillie : square Beaumarchais	Montereau-Fault-Yonne
Yvelines (78)			
78	CA de Mantes en Yvelines	Le Val Fourré	Mantes-la-Jolie
78	CC de la Boucle de la Seine	Le Plateau/Cité des Indes	Sartrouville
78	CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	Les Merisiers	Trappes
78	CA Seine & Vexin	Cinq quartiers : Bécheville, les Bougimonts, l'Île-de-France, La Vigne Blanche, Les Musiciens	Les Mureaux
Essonne (91)			
91	CA de Seine-Essonne (CASE)	Les Tarterêts	Corbeil-Essonnes
91	CA du Val d'Yerres (CAVY)	Les Cinéastes, la Plaine	Epinay-sous-Sénart
91	CA du Val d'Yerres (CAVY)	Les Hautes Mardelles	Brunoy
91	CA Évry Centre Essonne (CAECE)	Les Pyramides, Miroirs, Bois sauvage	Evry
		Parc aux Lièvres	

91	CA les Lacs de l'Essonne (CALE)	Grande Borne/Viry-Chatillon	Grigny/Viry-Chatillon
91	CA les Lacs de l'Essonne (CALE)	Grigny 2	Grigny
91	CA les Portes de l'Essonne (CALPE)	Grand Vaux	Savigny-sur-Orge
Hauts-de-Seine (92)			
92	Commune isolée	Agnettes, Sud des Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine/Genevilliers
92	Commune isolée	Agnettes, Sud des Hauts d'Asnières	Gennevilliers
92	Commune isolée	Les Canibouts	Colombes
92	Commune isolée	Centre-Ville Jean Moulin	Villeneuve-la-Garenne
92	CA du Mont Valérien	Le Parc	Nanterre
Seine-Saint-Denis (93)			
93	Commune isolée	Ambourget Gros Saule /Beaudottes	Aulnay-sous-Bois / Sevran
93	Commune isolée	Quartiers Nord, Les Tilleuls	Le Blanc Mesnil
93	Commune isolée	Les Fauvettes	Neuilly-sur-Marne
93	CA de Clichy S/ Bois - Montfermeil	Bas Clichy, Bois du Temple	Clichy-sous-Bois
93	CA Est Ensemble	Bondy (Nord et Sud), L'Abreuvoir	Bobigny / Drancy / Bondy (Nord et Sud)
93	CA Est Ensemble	Les Malassis / La Noue	Bagnolet / Montreuil
93	CA Est Ensemble	Bobigny Centre ville (Karl Marx, Paul-Eluard, Allende) - Drancy Gaston-Rouleau	Bobigny
93	CA Est Ensemble	Le Londeau	Noisy-le-Sec
93	CA Est Ensemble	Gagarine	Romainville

93	CA Plaine Commune	La Villette, Quatre chemins	Aubervilliers / Pantin
93	CA Plaine Commune	Maladrerie / Emile-Dubois	Aubervilliers
93	CA Plaine Commune	Les 4000	La Courneuve
93	CA Plaine Commune	Les Francs Moisis	Saint-Denis
		Floréal, Saussaie, Courtilles	
		Centre ville	
93	CA Plaine Commune	Orgemont	Epinay-sur-Seine
		La Source	
93	CA Plaine Commune	Clos Saint-Lazare	Stains
93	CA Plaine Commune	Saint Leu	Villetaneuse
93	CA Plaine Commune	Quartier Sud	L'Île-Saint-Denis / Saint-Ouen
93	CA Plaine Commune	Cordon/La Motte Taupin	Saint-Ouen
		Vieux Saint-Ouen	
93	CA Plaine Commune	Joncherolles Fauvettes	Pierrefitte-sur-Seine
93	CA Terres de France	Pont-Blanc et Montceux	Sevran
Le Val de Marne (94)			
94	Commune isolée	Cité Fabien	Bonneuil-sur-Marne
94	Commune isolée	bois l'Abbé	Champigny-sur-Marne
94	Commune isolée	Grand Ensemble : les Navigateurs	Orly / Choisy le Roi

94	Commune isolée	Bois-Matar, Plateau, Polognes	Villeneuve-Saint-Georges /Valenton
94	Commune isolée	Cité Sellier - Quartier Nord	Villeneuve-Saint-Georges
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	Quartiers Sud Chantereine	Alfortville
94	CA Plaine Centrale du Val de Marne	Hauts-du-Mont-Mesly, Habettes	Créteil
94	CA Seine Amont	Centre ville - Mario-Capra - Robespierre	Vitry-sur-Seine
94	CA Val de Bièvre	Quartier Lallier-Bicêtre	L'Hay-les-Roses / Villejuif
94	CA Val de Bièvre	Quartier Lebon	Villejuif
Le Val d'Oise (95)			
95	CA Val de France	Lochères Grand Ensemble	Sarcelles
95	CA Val de France	Dame-Blanche Nord	Garges-lès-Gonesse
95	CA Val de France	Puits-la-Marlière, Derrière les Murs de Monseigneur	Villiers-le-Bel

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION**REGLEMENT D'INTERVENTION****« POLITIQUE DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT »****I. OBJECTIFS**

Outre la mobilisation des crédits régionaux de droit commun, qui constitue un objectif devant être poursuivi dans la durée de manière à améliorer la visibilité des fonds mobilisés par la collectivité au bénéfice des quartiers populaires franciliens, la Région Île-de-France a fait le choix de dédier un budget annuel spécifique à l'accompagnement des projets se déroulant dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce volet vise à financer des actions permettant d'améliorer la vie des habitants dans trois domaines prioritaires pour la Région : le développement économique et l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle, la réussite éducative et l'aide à la parentalité, ainsi que les valeurs de la République, la jeunesse, la citoyenneté et la promotion de la laïcité.

Sont soutenues les actions portées par des structures de droit privé ou public listées infra, en partenariat avec les collectivités porteuses d'un Contrat de ville ainsi que les projets structurants en termes d'objectifs et d'ancrage partenarial déployés sur une échelle territoriale large couvrant plusieurs contrats de ville.

Par ailleurs, la Région finance l'organisation au sein des îles de loisirs, de villages sportifs d'été à destination des jeunes franciliens résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de leur permettre de bénéficier d'une journée d'initiation à différents sports dans un cadre dépaysant.

II. PERIMETRES D'INTERVENTION

Les territoires retenus sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes comptant un ou plusieurs quartiers prioritaires figurant dans le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

III. BENEFICIAIRES ET PUBLIC VISE

Les bénéficiaires de l'aide directe sont :

- associations de loi 1901 ayant plus d'un an d'existence à la date de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée ;
- collectivités territoriales ;
- établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- EPLE et structures constituées sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) ;
- sociétés coopératives de production (SCOP) ;
- établissements publics locaux et établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ;

- sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Le public visé : les projets soutenus s'adressent essentiellement aux publics résidant dans les territoires prioritaires.

IV. NATURE ET CONDITIONS DE SOUTIEN

Deux modalités distinctes permettent de soutenir des projets.

1/ LES PROJETS PRESENTES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE VILLE

Chaque année, la commune isolée ou l'EPCI définis au regard de la géographie prioritaire, lancent conjointement un appel à projets auquel candidatent les structures locales souhaitant être financées au titre de la politique de la ville. L'ensemble des demandes figure dans une programmation que la commune isolée ou l'EPCI établit.

La Région examine alors en partenariat avec l'EPCI ou la commune isolée cette programmation. Sont identifiées les actions répondant aux priorités régionales et dont le soutien présente un intérêt partagé par la collectivité et la Région. Les structures en sont informées par l'EPCI ou la commune isolée et doivent ensuite adresser leur demande de financement à la Région Ile-de-France.

Le dossier est instruit par les services de la Région. Une fois réputé complet, il est présenté en commission permanente, seule habilitée à attribuer des subventions.

Un seul projet par structure peut être financé et doit, pour être éligible :

- répondre aux enjeux et aux objectifs du territoire définis dans le cadre d'un diagnostic territorial établi par la collectivité à travers son contrat de ville. Cet état des lieux permet d'analyser les besoins du territoire,
- se décliner sur le territoire intercommunal, ou communal s'il s'agit d'une commune isolée,
- s'échelonner sur l'année civile entre le 1er janvier et le 31 décembre, ou sur l'année scolaire de septembre à juin de l'année N. Les événements ponctuels ne peuvent être financés,
- être terminé postérieurement à la date d'attribution de la subvention par la commission permanente du Conseil régional.

Dans le cas de la reconduction d'un projet déjà soutenu l'année précédente, la demande est subordonnée à la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif et d'une évaluation de l'action au titre de laquelle une subvention a été accordée.

Champs d'intervention : thématiques et actions éligibles

Les projets éligibles doivent s'inscrire notamment dans l'une des thématiques prioritaires suivantes :

- Développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle

L'objectif prioritaire de cette thématique vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en priorité au bénéfice des publics en difficulté fortement touchés par le chômage (les jeunes, les femmes ainsi que les migrants).

Il s'agit notamment :

- d'accompagner le développement économique endogène des quartiers : sensibilisation à l'initiative économique, appui à la création d'activité et au développement d'entreprise, consolidation de secteurs d'activité, etc.
- de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants : accompagnement à la définition du projet professionnel, orientation vers l'emploi, consolidation des compétences par un accès facilité à la formation, aux stages ou aux contrats aidés, déploiement de la mise en œuvre de la clause d'insertion, etc...

Les projets innovants ou expérimentaux, permettant de construire une réponse concertée, globale et multi partenariale relevant de la création d'activité et d'emploi de nature à correspondre aux besoins pluriels d'un public ou d'un territoire sont également soutenus dans ce cadre.

Une attention particulière sera donnée aux projets contribuant à accompagner les publics ayant des difficultés de nature à compromettre leurs possibilités de retrouver un emploi (travail sur l'expression et la compréhension écrite et orale, maîtrise des techniques et recherche d'emploi, sensibilisation aux exigences du marché du travail et aux situations de la vie professionnelle...).

- Réussite éducative, soutien à la parentalité

Cette thématique vise à soutenir l'ensemble des actions favorisant la réussite à l'école pour tous. Sont ainsi concernées les actions de soutien scolaire pour les enfants et les jeunes scolarisés de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Sont soutenues les actions permettant que l'école s'ouvre sur le quartier et en direction des parents qui y résident, les projets de médiation culturelle ou d'éducation artistique en lien avec l'insertion durable des jeunes et la lutte contre l'échec scolaire et les situations d'exclusion.

Ces projets doivent être liés à un projet d'établissement et à un projet pédagogique d'accompagnement d'élèves en difficulté ou répondre à une démarche collective inscrite dans le projet d'établissement.

Ils doivent mobiliser différents partenaires, tel que cela est notamment organisé dans le cadre des CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) en partenariat de l'Education nationale et des Conseils généraux.

Les actions favorisant la lutte contre le décrochage scolaire pourront également être financées dans la mesure où elles seront associées au Projet Personnalisé de Réussite Educative.

Une attention particulière sera donnée aux projets contribuant à accompagner les jeunes déscolarisés en déployant une approche globale, (multipartenariale, multisectorielle) visant à leur permettre de retrouver à terme un cursus scolaire indispensable à leur réintégration sociale.

En matière de soutien à la parentalité, les actions soutenues doivent comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi afin de restaurer le rôle éducatif des parents en lien avec les différents acteurs sociaux et institutionnels. Ces mesures peuvent prendre la forme d'actions collectives ou individuelles afin de faciliter les échanges et de contribuer à la résolution des conflits intrafamiliaux.

- Valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité

- *L'éducation à la citoyenneté*

Il s'agit de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à l'apprentissage du respect de la loi, par des actions telles que l'éducation au respect de l'autre, la gestion des conflits et de la violence par la médiation, l'apprentissage des règles permettant le vivre ensemble, la découverte des institutions et du monde judiciaire.

- *La participation des citoyens*

Les actions permettant aux citoyens de participer à la construction du contrat de ville, de mettre en place des lieux de discussion entre habitants et acteurs associatifs seront soutenues dans ce cadre.

- *Ateliers sociolinguistiques*

Sont soutenus les ateliers sociolinguistiques, à visée socialisante ou d'insertion professionnelle, permettent de développer l'autonomie des personnes migrantes dans leurs démarches quotidiennes, en leur apprenant à communiquer, à se déplacer, à connaître les institutions et les services publics, et à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle.

Sont également soutenues les actions de coordination linguistique favorisant le parcours d'insertion sociale et professionnelle des migrants ainsi que les actions favorisant la mise en réseau des acteurs.

- *Santé*

Cette thématique permet le financement d'actions de santé associatives ou portées par un Atelier Santé Ville visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Ces projets visent en priorité les jeunes afin d'intervenir le plus précocement possible et d'être plus spécifiquement sur des actions de prévention.

Les thèmes spécifiques choisis pour les personnes des quartiers sont l'accès aux droits et aux soins pour les personnes les plus vulnérables, la santé bucco-dentaire, les compétences psycho-sociales, le soutien psychologique et la santé mentale, la promotion de l'activité physique et de l'hygiène de vie, les actions de lutte contre l'isolement, les projets globaux en santé et de santé communautaire, ainsi que la santé des personnes sous main de justice.

2/ LES PROJETS MULTI-TERRITOIRES

Les projets multi-territoires sont portés par les associations intervenant au minimum sur 10 communes différentes comptant chacune un territoire prioritaire.

Un appel à projets en direction des associations sera lancé afin de valoriser les actions structurantes, dans les thématiques énoncées ci-dessus.

Un seul projet par association peut être financé et doit, pour être éligible :

- répondre aux enjeux de réduction des inégalités territoriales
- s'échelonner sur 12 mois
- être terminé postérieurement à la date d'attribution de la subvention par la commission permanente du Conseil régional.

V. MODALITES FINANCIERES DU SOUTIEN REGIONAL

➤ La nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement imputables à la mise en œuvre de l'action retenue. Si le projet inclut des dépenses de fonctionnement courantes de la structure, une clef de répartition doit être transmise pour les charges communes de fonctionnement (frais généraux et de gestion, charges de personnel...) affectées au projet.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA » sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, dans ce cas le calcul de la subvention régionale s'effectue sur la base d'un budget TVA incluse.

Ne sont pas éligibles les dépenses couvrant les dotations aux amortissements et provisions, les frais financiers, les rémunérations des personnels des emplois tremplins, ainsi que les frais de personnel municipal et intercommunal, s'agissant des actions portées par des collectivités.

Les dépenses éligibles peuvent être prises en compte à compter du début du projet.

➤ Les modalités de calcul de l'aide

Le soutien financier régional revient à tout ou partie des territoires franciliens en contrat de ville, en veillant à l'équilibre de la répartition territoriale. Celle-ci prend notamment en compte le nombre d'habitants résidant dans les quartiers prioritaires des villes concernées.

Le taux d'intervention de la Région par projet ne peut être supérieur à 50% de la dépense subventionnable. En effet, la structure soutenue est tenue de solliciter un cofinancement public ou semi-public pour l'action présentée. Les cofinancements peuvent être soit numéraires soit valorisés au titre des contributions volontaires en nature. En revanche, les fonds propres de la structure ne suffisent pas à assurer un cofinancement.

➤ **Documents contractuels**

L'attribution de la subvention régionale est conditionnée à la signature d'une convention type adoptée en commission permanente, pour les subventions supérieures à 23.000€.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € une annexe financière sera présentée en commission permanente. Elle définira les modalités de paiement de la subvention.

➤ **Versement de la subvention**

Les modalités de versement des subventions sont fixées par le règlement budgétaire et financier.

VI. MODALITES D'EVALUATION

Conformément à l'article 6.IV de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les projets financés par la Région au titre la politique de la ville spécifique dans le cadre des contrats de ville feront l'objet, en aval, d'un bilan d'exécution à la fois quantitatif et qualitatif. Cette évaluation se fera en lien avec le porteur de projet et l'EPCI ou la commune pilote du contrat de ville.

L'évaluation du dispositif s'effectue au regard des indicateurs suivants.

- Evaluation des actions financées :

Le dossier de demande de subvention mentionnera les indicateurs permettant l'évaluation des actions financées et qui devront être transmis à la Région au terme de l'action. Ces indicateurs sont les suivants :

- nombre de bénéficiaires
- dont nombre de jeunes (moins de 25 ans) et de femmes

- Evaluation du dispositif par le service :

- montant des financements par priorité thématique
- part des financements régionaux de droit commun et de crédits spécifiques revenant aux projets et aux structures financées par les crédits Actions politique de la ville.